



Corporation
de développement
de l'Est



LA PROMENADE
SAINTE-CATHERINE EST

Concours en entrepreneuriat Sainte-Catherine Est, la rue qu'on court !

Critères et règlements

Catégorie 36 ans et plus

Entreprise admissible

1. Nouvelles entreprises individuelles ou privées et entreprises d'économie sociale.

*Les organismes à but non lucratif sont exclus du concours.

Règlements du concours

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident du Québec;
- Être âgé de 36 ans et plus ;
- Démontrer une expérience ou une formation reliée au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Entraîner la création d'au moins 2 emplois permanents incluant celui du promoteur dans les deux années suivant l'ouverture du commerce;
- Fournir un plan d'affaires portant sur des prévisions financières des deux(2) premières années d'opération;
- Être financé en partie par une mise de fonds du promoteur;
- S'engager à garder l'entreprise active sur la rue Sainte-Catherine Est durant 2 ans;
- Ne pas avoir d'activités commerciales sur la rue Sainte-Catherine Est entre Bourbonnière et Viau avant le 1^{er} mars 2010;
- La remise des prix est conditionnelle à l'ouverture du commerce avant le 31 décembre 2010;
- Toute entreprise déjà en opération sur la Promenade Sainte-Catherine Est n'est pas admissible au concours;
- Tout changement majeur au plan d'affaires déposé et analysé dans le cadre de ce concours devra être discuté avec un conseiller de la CDEST. Ces changements pourront remettre en question la participation au concours ou la remise d'un prix.

Informations importantes

- La décision du jury est finale et sans appel;
- Les finalistes seront appelés à présenter leur projet devant un jury;
- Les inscriptions reçues après la date du 7 mai 2010 ne seront pas évaluées;

- Les dossiers jugés incomplets ne seront pas évalués;
- La CDEST et la SDC se réservent le droit d'exiger de consulter les originaux des pièces justificatives;
- Si l'entreprise ferme ses portes ou déménage avant la fin de la 2^e année d'implantation sur la rue Ste-Catherine Est, les promoteurs s'engagent à rembourser au prorata de 24 mois les sommes accordées;
- Le formulaire d'inscription doit comporter les signatures requises des promoteurs pour être valide;
- Un formulaire par promoteur est requis;
- Une entreprise qui se relocalise sur la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Bourbonnière et Viau est admissible sauf pour les entreprises commerciales qui y sont déjà établies ou qui sont membres de la SDC Promenade Sainte-Catherine Est.
- Une personne ou une équipe ne peut présenter qu'un seul projet et dans une seule catégorie dans le cadre de ce concours;
- Les projets doivent viser la création d'une entreprise dont le démarrage est fixé, au plus tard le 31 décembre 2010;
- La CDEST et la SDC ne peuvent être tenues responsables de la perte ou des dommages pouvant être causés à vos documents. Il est recommandé de ne pas joindre les originaux;
- La CDEST et la SDC ne retournent pas les documents écrits, par courrier, sauf s'ils sont accompagnés d'une enveloppe adressée et suffisamment affranchie;
- Vous avez jusqu'au 30 juin 2010 pour récupérer votre plan d'affaires;
- Sont exclus du concours les employés et les administrateurs des organismes promoteurs ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait;
- Tout changement majeur au plan d'affaires déposé et analysé dans le cadre de ce concours devra être discuté avec un conseiller de la CDEST. Ces changements pourront remettre en question la participation au concours ou à la remise d'un prix;
- Suivi obligatoire après la remise des prix.